
Arrondissement de Montpellier



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

**Compte-rendu de la séance du
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018**

PV 18/001

Présents : DURAND Christophe - DESCOUX Richard - CAMILLERI Stéphanie - LIGNON Agnès - ROUX Nadéra - CASTELLO José - HUILLET Robert - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - ASSELIN Nathalie - GUY Gilles - BOURELLY Céline - BOURRIER Laurence - ETHEVE Nicolas - DAURES Damien - VIALA Charles - PALHIES Sylvain - DALBIN Jacques - PICOU Christine - ANDRE Robert.

Absents : DEMOLLIERE Jean-Pierre procuration à DESCOUX Richard - MARTINEZ Christine - LEVASSEUR Valérie procuration à VIALA Charles.

◆

M. le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Laurence BOURRIER a été nommée secrétaire.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2017. Lors du vote du Compte-rendu, Monsieur Nicolas ETHEVE n'était pas présent.

Le compte rendu de la dernière réunion a été lu et adopté (19 voix pour et 2 abstentions)

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. :

- 022/2017 : Modification de la régie de recettes pour tous les services municipaux péri et extra scolaires.

001/2018 : Choix de l'entreprise pour l'aménagement d'un espace de glisse – skate park et pump track.
002/2018 : demande de financement – réalisation d'un réseau d'éclairage public
003/2018 : Belvisi contre la commune de Mireval – procédure pénale – tribunal correctionnel de Montpellier.
004/2018 : Tarifs de l'ALSH et du Club Ado
005/2018 : Convention de mise à disposition du CCLM à Sète Agglopôle Méditerranée pour le spectacle de Louis Martinez.

Monsieur Nicolas ETHEVE arrive et prend part au vote.

FINANCES

1) Sète Agglopôle Méditerranée : Groupement de commandes

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.II

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 66 à 68, 78 et 80,

Sète Agglopôle Méditerranée dans une démarche de mutualisation par projet a proposé de poursuivre la mise en place de groupements de commandes publiques concernant plusieurs familles d'achat déterminées en collaboration avec chacun des membres du groupement.

Pour réaliser ses besoins en matière de fournitures et services courants, la Commune de Mireval s'associe au groupement de commandes pour les familles d'achat suivantes :

- Maintenance des équipements
- Fournitures scolaires
- Signalisation routière
- Gardiennage de bâtiments et sécurisation des manifestations
- Signalisation externe et interne
- Carburants
- Fourniture de produits d'hygiène
- Surveillance des installations d'eau chaude sanitaire
- Caractérisation des enrobés bitumineux
- Fourniture de granulats
- Fourniture de bois et de dérivés bois
- Fourniture d'équipement informatique

Sète Agglopôle Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec les membres, à l'organisation de la totalité de la procédure et des opérations de sélection des titulaires. Sète Agglopôle Méditerranée exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Conformément à l'article 28.II de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, Sète Agglopôle Méditerranée sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres.

Chaque membre du groupement s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres à bons de commande avec maximum définis en valeurs et seront conclus pour 4 ans. Le montant maximum du marché s'élève à 13 087 091,71 € HT.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver le principe de participation au groupement de commandes proposées par Sète Agglopôle Méditerranée, autoriser Monsieur le Maire à signer les bons de commandes correspondants aux besoins de la Collectivité et en adéquation avec le budget.

Le Conseil Municipal vote : 20 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

=> Délibération adoptée

2) Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation du rapport

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1^{er}bis de l'article 1609 nonies C du CGI;

Vu le rapport de la CLECT présenté le 8 décembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, chaque nouveau transfert de charges doit faire l'objet d'une diminution de l'attribution de compensation.

Il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

En l'espèce :

La CLECT a adopté son rapport le 8 décembre 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées, valider le rapport de la CLECT et autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

RESSOURCES HUMAINES

3) Médecine préventive : avenant à la convention

Lors de la séance du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention d'adhésion au service Prévention et pôle médecine préventive proposée par le CDG 34.

Pour compléter cette convention, le CDG 34 propose un avenant à cette convention afin de créer une cotisation de participation aux frais de fonctionnement égale à 0,21 % de la masse salariale, de mettre en place un tarif de visite périodique égal à 55 € et supprimer la tarification des visites à la demande et des actions en milieu du travail.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver cet avenant et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles et nécessaires et notamment cet avenant.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

4) Tableau des effectifs : modification

Les principes de la Fonction Publique Territoriale prévoient la possibilité pour les agents de bénéficier d'une évolution de carrière.

Dans ce cadre, l'admission à un concours de catégorie B permet la promotion d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire propose de créer un poste de rédacteur à compter du 1^{er} avril 2018.

Le Conseil Municipal vote POUR à l'Unanimité

URBANISME

5) Rue des Lauriers : reprise de la voirie dans le domaine public

Dossier ajourné dans l'attente d'informations complémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19 heures 45.

La Secrétaire de séance,

Laurence BOURRIER



Le Maire,

Christophe DURAND

